



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

# Projet éducatif de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Ce document a été élaboré au cours de l'année 2022 par les membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, vice-présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il a été soumis au vote du conseil communautaire et approuvé lors de la séance du **17 novembre 2022**

Il a été rédigé dans les limites de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île de France qui précise dans son article 5, les compétences facultatives liées à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets d'établissement, projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ; les EAJE, Etablissements d'accueil des Jeunes Enfants et les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Il est convenu par le conseil communautaire que tout acte lié à l'accueil d'un enfant est considéré comme un acte à vocation éducative. En conséquence, Il doit obligatoirement se conformer aux directives du présent projet.

## 1/ Objectifs éducatifs

Les projets d'établissement et projets pédagogiques des structures d'accueil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France doivent être construits sur la base des objectifs éducatifs de ce document.

Tous les objectifs éducatifs doivent être traités régulièrement dans les projets proposés par les directeurs de structures et leurs équipes. Ils devront s'inscrire dans une notion de coéducation: parents, structures d'accueil, Education Nationale et autres acteurs éducatifs.

### Respect des rythmes chronobiologiques des enfants

Les projets d'établissement et projets pédagogiques de chaque structure d'accueil doivent clairement faire apparaître qu'ils ont été élaborés en respectant les rythmes de vie des enfants. Des temps d'accueils échelonnés doivent favoriser le bien-être des enfants ainsi que des temps de repas, de repos et d'activité adaptés aux besoins et aux rythmes de chacun d'entre eux.

### Hygiène de vie, Santé

En complément de l'action des familles, les structures proposeront des activités favorisant une prise de conscience en vue d'une hygiène de vie saine et plus particulièrement pendant les temps de restauration.

Des actions de sensibilisation liées à l'hygiène alimentaire seront soutenues et encouragées.

Les équipes d'accueil veilleront à éviter la surconsommation de produits alimentaires industrialisés et favoriseront la consommation de produits non transformés.

### Apprentissage de la vie en collectivité

Les activités proposées dans les structures d'accueil, mais aussi les règles de vie liées à l'organisation pratique et au déroulement du temps d'accueil des enfants, doivent permettre l'inclusion de chacun.

Fréquenter une structure d'accueil doit favoriser la notion de « vivre ensemble ».

Avec l'adhésion et le concours des enfants, les droits et devoirs de chacun, y compris des adultes, doivent être compris et appliqués par tous.

Les projets d'établissement et pédagogiques fixeront les limites admises, le niveau de langage accepté, les règles de vie collective, la notion de respect de l'autre ainsi que du matériel et des biens mis à disposition.

### Autonomie de l'enfant

Les structures d'accueil mettront en place des activités entraînant l'enfant ou le jeune à prendre conscience de son degré et de sa capacité d'autonomie. Cette autonomie relative devra être adaptée à l'âge de l'enfant et à sa capacité propre à l'appréhender. Une surveillance active et constante des enfants est assurée par les équipes d'encadrement

### Vocation des projets d'établissement et projets pédagogiques.

Les activités organisées ont une vocation de loisirs. Elles permettent de proposer des temps d'animation qui favorisent l'épanouissement, le bien-être des enfants ainsi que des temps forts d'échanges et de vie collective.

Les directeurs de structure élaboreront des projets d'établissement et projets pédagogiques incluant des activités de découverte et de sensibilisation liées à la musique, la danse, les arts plastiques, le cinéma... et toute autre forme d'expression artistique.

Dans la mesure du possible, ces activités pourront s'appuyer sur les ressources culturelles locales et/ou des partenariats associatifs locaux. Des sorties et visites pourront être programmées afin de compléter l'offre d'activité.

Une attention particulière sera portée également aux activités à vocation sportives, de plein air, de bien-être et de motricité.

Les structures d'accueil « enfance Jeunesse » proposeront à l'occasion des vacances scolaires des séjours de vacances. Ces séjours seront organisés en proximité du territoire des Portes euréliennes. Ils permettront de renforcer l'autonomie de l'enfant et la découverte de la vie en collectivité.

### Sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'environnement

Les structures proposeront des actions visant à construire et à élargir la vision citoyenne des publics. En complément des parents, elles veilleront, au travers d'actions précises, à une prise de conscience, par l'enfant ou le jeune, des règles de vie en société, de la lutte contre les incivilités, des enjeux liés à son avenir et au respect de l'environnement.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France organise des services d'accueil des enfants pour répondre aux besoins des familles.

En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Education Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

## 2/Public :

### Public accueilli

Les structures d'accueil gérées directement ou par délégation par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sont ouvertes à tous les enfants dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la communauté de communes. Par extension, les enfants domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes et scolarisés dans une école implantée sur le territoire des Portes Euréliennes peuvent être accueillis dans les structures d'accueil dans les limites d'une convention passée avec leur commune de résidence.

### Inscriptions et réservations

Les inscriptions et réservations sont effectuées par les familles, puis validées par les services de la communauté de communes en fonction du lieu d'habitation ou de scolarisation de l'enfant et selon les modalités des règlements de fonctionnement des structures.

Les services de la communauté de communes décident de l'affectation de chaque enfant en fonction de l'organisation et des possibilités d'accueil. Une commission d'admission pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est organisée chaque année.

### Prise en charge particulière

Dans le respect de La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la communauté de communes garantit la mise en œuvre des moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

## 3/ Moyens mis à disposition des services

La communauté de communes organise directement ou par délégation des structures d'accueil de mineurs dans le strict cadre de la réglementation en vigueur.

### Moyens humains

La communauté de communes affecte à ses structures d'accueil les moyens humains nécessaires dans les limites de la réglementation tout en veillant à maintenir le niveau de qualification de ses agents.

## Locaux

L'organisation des accueils est proposée dans des locaux répondant aux normes d'accessibilité et de sécurité. Une attention particulière est portée sur la qualité des équipements ainsi que leur conformité afin de garantir le confort des enfants et des agents.

Selon les configurations proposées par les communes, les locaux peuvent être mutualisés avec les écoles et bâtiments communaux. Dans ce cas, la communauté de communes veille à organiser ses services en proposant une convention d'occupation des locaux.

## Restauration collective

En conformité avec la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, La communauté de commune propose un service de restauration collective, du lundi au vendredi dans les structures d'accueil petite enfance, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolarisés pour l'école de St Piat, les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les ALSH.

La production et le service des repas peuvent être organisés directement par la communauté de communes ou par délégation. La communauté de communes veille à proposer des repas variés et de qualité dans un cadre et une organisation favorisant la convivialité, l'éducation au goût tout en évitant le gaspillage.

Les enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sont accueillis. Ce document est obligatoire, il est visé par le médecin traitant et contresigné par la famille, l'organisateur de l'accueil (la CCPEIF) et le directeur de la structure d'accueil.

Si le fournisseur de restauration est dans l'incapacité technique de fournir un repas spécifique ou adapté, les familles ont la possibilité de le fournir elles-mêmes, dans ce cas, une tarification particulière est appliquée. Cette disposition n'est pas applicable dans les structures d'accueil de jeunes enfants (EAJE) où les repas ne peuvent pas être déduits car ils sont partie intégrante du tarif horaire.

#### 4/ Fonctionnement et organisation des structures d'accueil

##### Temps de prise en charge des enfants

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France limite l'ouverture de ses structures d'accueil aux horaires suivants : 7h/19h du lundi au vendredi.

Les arrivées et départs échelonnés des enfants sont autorisés dans la limite des horaires de chaque structure et fixés dans leurs règlements de fonctionnement. Passé 19h, en cas de retard des parents, l'intervention des agents de la communauté de communes n'a pas vocation éducative. La responsabilité des agents est d'assurer la sécurité physique des enfants et de prévenir les parents dans la limite de leurs possibilités. Dans ce cas, des pénalités de retard fixées dans les tarifs de la communauté de communes seront appliquées.

En cas de retard, sans nouvelles de la famille, les services de gendarmerie sont sollicités afin de les informer de la situation.

##### Transport des enfants

Pendant les activités des accueils de loisirs, le transport lié à une activité pédagogique, visites, sorties, est limité à 1h30 aller et 1h30 retour. Pour les séjours de vacances, le temps de transport doit être limité à 3h au maximum pour se rendre sur le lieu d'accueil. En fonction de l'intérêt d'un projet pédagogique particulier, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission enfance jeunesse.

##### Rôle du directeur de structure d'accueil

Le directeur de chaque structure est le garant du bon fonctionnement administratif et pédagogique de l'équipement dont il a la responsabilité. Il encadre les agents qui lui sont subordonnés afin d'assurer l'organisation et la cohérence éducative de sa structure d'accueil.

Les directeurs de structure sont les garants de leur projet d'établissement ou projet pédagogique et de son application. Les projets sont préparés par les équipes sous la direction du directeur.

Chaque projet d'établissement ou pédagogique doit être en cohérence avec les objectifs du projet éducatif de la communauté de communes et du schéma de développement de la convention territoriale de service aux familles (CTSF)

## Rôle des chargés de coopération de secteur

Les chargés de coopération de secteur assurent la coordination des structures, leur bon fonctionnement et leur cohérence avec le projet éducatif de la communauté de communes et les orientations de la CTSF.

Ils encadrent les équipes de direction et d'accueil sur le territoire dont ils ont la charge. Sur certains temps méridiens, ils peuvent avoir également la responsabilité d'une équipe d'accueil. Ils agissent en proximité avec les partenaires locaux et plus particulièrement, les maires des communes, les services de PMI (Protection maternelle et infantile du Département), de la SDJES (service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports), la CAF, les directeurs d'école, de collège et de lycée ainsi que les partenaires associatifs locaux.

Ils informent les élus de l'activité des structures sur le territoire dont ils ont la responsabilité. Ils favorisent les partenariats avec les services de l'Education Nationale, associations et mouvement d'éducation populaire.

## Information et relations avec les familles et les élus

Petite enfance : Toutes les demandes d'inscription, d'information sur les modes de garde, passent par les guichets uniques de secteur organisés par les Relais de la Petite Enfance (RPE)

Enfance Jeunesse : Les familles sont informées localement par voie d'affichage, envoi de mail et sur le site internet de la communauté de communes, des campagnes d'inscription et de réservation ainsi que des programmes d'activités des structures.

Les bulletins municipaux d'information ainsi que les communications digitales des communes (type panneau pocket ou autres) peuvent être utilisés en fonction de leur disponibilité

Des invitations à destination des parents sont programmées afin de rencontrer et d'échanger régulièrement avec les équipes d'accueil

Les parents ainsi que les élus sont invités par les équipes d'accueil à venir assister à des manifestations afin de maintenir le contact et de participer à la vie des structures d'accueil.

#### 4/Comportement et Rôle de l'adulte

Les adultes présents dans les structures d'accueil sont des personnes référentes pour les enfants.

Cette posture référente nécessite un niveau de langage adapté-avec des phrases simples et respectueuses- permettant une compréhension mutuelle.

L'attitude, la tenue vestimentaire et le comportement des agents seront adaptés à la situation, en respectant une distance professionnelle avec les enfants et leurs familles.

Chaque agent devra contribuer à développer un état d'esprit constructif qui servira à la cohésion des équipes de professionnels.

L'adulte est le garant des règles de vie collective. Il les applique au même titre que les enfants. Il veille tout particulièrement à leur mise en œuvre dans le strict respect des règles de sécurité et ce, pour un accueil optimal des enfants.

#### 5/ Rôle de la commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse

La commission, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la communauté de communes prépare et propose au conseil communautaire un certain nombre de documents de base nécessaires au fonctionnement du service enfance jeunesse.

- Elle élabore et propose le Projet éducatif de la communauté de communes.
- Elle élabore les grilles tarifaires, calculées en fonction du niveau de revenu des familles et selon les directives formulées par la CAF.
- Elle valide les projets d'importance proposés soumis par le service enfance jeunesse.
- Elle valide les règlements intérieurs.
- Elle définit les seuils d'ouverture des structures d'accueil en fonction des effectifs d'inscription.
- Elle étudie et émet un avis sur les conventions avec les communes, les délégations de service public et autres documents partenariaux.
- Elle participe à l'étude des besoins en équipements structurants,
- Elle est force de proposition quant aux orientations stratégiques du service enfance jeunesse.
- Les élus des commissions enfance et jeunesse veillent à la mise en place du projet éducatif sur l'ensemble du territoire. Pour cela, ils s'assurent des moyens mis en œuvre et visitent les structures d'accueil.





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 17 novembre 2022**

n° 22\_11\_04

Objet de la délibération :

**Approbation du projet  
éducatif de la CCPEIF**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 47

Pouvoirs : 9

Votants : 56

Date de la convocation :

10/11/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Jean-Pierre RUAUT, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD  
Jacques GAY donne pouvoir à Denis DURAND,  
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL  
Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Patrick OCZACHOWSKI  
Philippe RENAUD donne pouvoir à Marie-José GOFFRON  
Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Xavier-François MARIE, Bruno ESTAMPE, Patrick KHOL, Pascal BOUCHER, Bertrand THIROUIN, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France organise des services liés à la prise en charge des enfants pour répondre aux besoins des familles notamment pendant leur activité professionnelle. En complément de l'action éducative des familles, le projet éducatif s'inscrit dans une démarche de coéducation avec les services de l'Éducation Nationale et l'ensemble du tissu associatif local lié au sport et à la culture et au soutien à la fonction parentale.

La vocation du projet éducatif de la communauté de communes est de mettre en cohérence la politique enfance jeunesse et de permettre aux structures d'accueil de préparer leurs projets pédagogiques et de fonctionnement. Il s'adresse à toutes les structures d'accueil organisées directement ou par délégation sur son territoire par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

Ce document a été respectivement validé par la commission enfance -jeunesse du 20 septembre 2022 et le bureau du 3 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
APPROUVE le projet éducatif de la communauté de communes,  
AUTORISE le Président ou son représentant à le signer et à le transmettre à tous les acteurs et partenaires financiers.

Fait à Epernon, le 21 novembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

